

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 13 octobre 2014 relative à la gestion au titre de 2014 du régime indemnitaire des agents du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) affectés dans les services du MEDDE et du MLETR (hors PFR)

NOR : DEVK1423859N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : gestion du régime indemnitaire 2014 des personnels du MAAF affectés dans les services du MEDDE et du MLETR – harmonisation hors PFR.

Catégorie : directive adressée par les ministres aux services chargés de son application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : régime indemnitaire – agents du MAAF affectés dans des services du MEDDE et du MLETR.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2014.

Annexe : 1.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité aux destinataires in fine (pour exécution et information).

Les services des MEDDE et MLETR ont été destinataires de la note de service du 29 juillet 2014 du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) concernant la modulation des primes des agents du MAAF au titre de 2014.

S'agissant des personnels du MAAF affectés aux MEDDE et MLETR, hors administrateurs civils, attachés, chefs de mission issus du corps des attachés et secrétaires administratifs, il convient de prendre en compte les dispositions suivantes.

Une enveloppe complémentaire de 1 % est ouverte, sur la base des coefficients 100 figurant dans la note de service du MAAF des seules prime spéciale (PS) et indemnité spéciale de sujétions « qualité » (ISSQ), pour les agents titulaires, et IAT ou IFTS pour les agents non titulaires. Les modulations relatives à cette enveloppe complémentaire ne porteront donc que sur ces quatre indemnités.

Lors de la saisie des coefficients sur EPICEA, les services retourneront par courriel au bureau de la politique de rémunération (ror2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr), un tableau au format PDF visé par le chef de service ainsi qu'un tableau sous format Excel ou Calc, selon le modèle joint en

annexe, indiquant la dotation de référence 2013, les coefficients individuels et les dotations définitives proposées par le service après exercice d'harmonisation 2014. Ce tableau comprendra les modulations de l'ensemble des agents MAAF sur postes MEDDE/MLETR du périmètre du service.

Une fois les coefficients individuels harmonisés, les chefs de service se chargeront de réaliser les notifications individuelles de leurs agents en conformité avec le modèle défini dans la note de service du MAAF.

*
* *

Le bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) reste à votre disposition pour toute difficulté éventuelle d'application de la présente note de gestion.

La présente note de gestion sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 13 octobre 2014.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
F. CAZOTTES

Visa du 10 octobre 2014 :

*Le contrôleur général,
chef du département
du contrôle budgétaire,*
B. BACHELLERIE

DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les préfets de région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)

Mesdames et Messieurs les préfets de département :

- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)

Administration centrale du MEDDE :

- Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Madame la directrice générale de la prévention des risques (DGPR)
- Monsieur le secrétaire général
- Monsieur le directeur des ressources humaines

Copie pour information :

- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF)
Secrétariat général : service des ressources humaines, sous-direction mobilité, emplois, carrières
- SG/DRH/PPS
- SG/DRH/PPS2
- SG/DRH/GAP
- SG/DRH/RM
- SG/DRH/MGS4
- SG/SPSSI/SIAS
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Voies navigables de France (VNF)

